

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 novembre 2024 à 17h30

Date d'envoi de la convocation : le 30 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) et l'animation des sites Natura 2000 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc du Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
M.GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MANDON Emmanuel	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	À M. MANDON Emmanuel
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme MAZOYER Martine

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme PEYSSELOU Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du Conseil scientifique du Parc
M. Michel FOREST	Président des Amis du Parc
Mme Pauline DELFORGE, Mme Sandrine GARDET, Mme Carole MABILON, Mme Marie MOTTOT et Mme Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Objet : Convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) et l'animation des sites Natura 2000 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc du Pilat

Le Syndicat mixte du Parc du Pilat anime depuis de nombreuses années la mise en œuvre des documents d'objectifs des 4 sites Natura 2000 situés sur le Pilat.

En 2023, la gestion des sites Natura 2000 a été transférée de l'État aux Régions, en application de la loi 3DS.

Une convention entre l'État et le Syndicat mixte du Parc existait jusqu'en 2023, une nouvelle convention doit désormais être signée entre la Région et le Syndicat mixte du Parc.

Cette convention permet à la Région de confier au Syndicat mixte du Parc l'animation des sites Natura 2000 présents sur le territoire, en tant que structure porteuse de ces sites.

Le Syndicat mixte du Parc s'engage à assurer l'animation, la concertation, la mise à jour, la révision des DOCOB (Document d'objectifs) et le suivi de leur mise en œuvre sur les sites Natura 2000 dont il a la responsabilité.

La Région, en tant qu'autorité administrative, s'engage à soutenir administrativement et financièrement la structure porteuse et à apporter à la structure porteuse l'assistance technique et administrative dont elle peut avoir besoin.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Parc du Pilat
- autorise Monsieur le Président ou son représentant agissant par délégation à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 6 novembre 2024,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 6 novembre 2024 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 30 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 2 : Avenant n°1 à la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'action locale Leader Loire

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguée de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. CHAMPANHET Bernard	Délégué de la Ville d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Déléguée du Grand-Lyon – Givors
Mme FAVRE-BAC Lisa	Déléguée de la Commune de Pélussin
M.GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de la Ricamarie
M. MANDON Emmanuel	Délégué de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguée de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguée de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	À M. MANDON Emmanuel
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
M. PORCHEROT Jean-Philippe	À Mme MAZOYER Martine

Étaient absents :

Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguée du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguée de Saint-Étienne Métropole
M. MASSARDIER Alexandre	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme PEYSSELOU Valérie	Déléguée du Département de la Loire
Mme SEMACHE Nadia	Déléguée du Département de la Loire

Assistaient également à la réunion :

M. Daniel DÜRR	Président du Conseil scientifique du Parc
M. Michel FOREST	Président des Amis du Parc
Mme Pauline DELFORGE, Mme Sandrine GARDET, Mme Carole MABILON, Mme Marie MOTTOT et Mme Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc

Objet : Avenant n°1 à la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du Groupe d'action locale Leader Loire

Le 13 juillet 2023, Loire Forez agglomération, la communauté de communes de Forez-est, Roannais agglomération, Charlieu-Belmont communauté, la communauté de communes du Pays d'Urfé, la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, le syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat, la communauté de communes des monts du Pilat, la communauté de communes du Pilat rhodanien, Saint-Étienne Métropole et Vienne Condrieu agglomération ont signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre et le pilotage du programme LEADER Loire.

À la suite d'une étude juridique interne, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion régionale du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) a précisé les modalités de remboursement des frais d'animation et de fonctionnement du programme LEADER. Cette évolution a pour conséquence de réduire le niveau des subventions escomptées pour les 1,5 ETP mis à disposition de Loire Forez agglomération, soit 0,5 ETP par le Syndicat mixte du Parc du Pilat et 1 ETP par Roannais agglomération.

Aussi, afin d'assurer un fonctionnement optimal du programme et de garantir une équité entre l'ensemble des structures employeuses, il est proposé de modifier la convention de partenariat par avenant. L'avenant porte sur les modalités de fonctionnement et les ressources humaines, ainsi que sur les modalités de prise en charge financière et de remboursement. Il prévoit l'arrêt des mises à disposition afin de permettre aux trois structures employeuses que sont Roannais agglomération, le Syndicat mixte du Parc du Pilat et Loire Forez agglomération de solliciter directement une subvention LEADER sur la base de l'option des coûts simplifiés.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cet avenant à la convention cadre de pilotage et de mise en œuvre du GAL Leader Loire
- autorise Monsieur le Président ou son représentant agissant par délégation à le signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 6 novembre 2024,

Le Président,

Charles ZILLIOX